



Règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire

Le présent règlement approuvé par les membres du bureau du RPI d'Anjouin, Dun le Poëlier et Saint-Christophe-en-Bazelle, régit le fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire.

Article 1 :

Le restaurant scolaire et la garderie n'ont pas un caractère obligatoire. Ils ont pour but, respectivement, d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène, de diététique et de sécurité, la restauration des élèves ou d'accueillir avant et après la classe, les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles du RPI de Bazelle.

L'accueil est assuré dans les locaux de chaque école par le personnel intercommunal.

- **Anjouin et Dun le Poëlier** : Garderie gratuite liée, uniquement, au transport scolaire.
- **St Christophe en Bazelle** : Garderie périscolaire payante et garderie gratuite liée au transport scolaire

Article 2 : inscriptions

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile et renseigne les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et à prévenir en cas d'urgence, sans oublier de signaler toute modification intervenant en cours d'année.

Tout problème de santé doit être signalé à l'inscription ainsi que toute allergie alimentaire qui sera accompagné d'un certificat médical.

Les inscriptions à la cantine et à la garderie payante matin et soir sont quotidiennes et ont lieu sur le portail famille la veille au plus tard.

Article 3 : horaires

Le restaurant scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 12 h 00.

La garderie périscolaire de Saint-Christophe-en-Bazelle fonctionne :

↳ Le matin de 7h à 8h20 les lundi, mardi, jeudi, vendredi

↳ Le soir de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

La garderie n'est pas un service d'aide aux devoirs, mais les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs durant leur temps de présence en garderie.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. **En cas de dépassement répété des horaires, l'enfant ne sera plus admis à la garderie.**

Article 4 : tarification

Repas enfant :	3,90 €
Repas adulte :	7,80 €
Garderie (matin, soir, matin et soir) :	2,00 €

Concernant la garderie, le tarif est forfaitaire pour la journée et applicable quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou de départ le soir.

Il faut inscrire l'enfant pour la cantine comme pour la garderie sur le portail famille la veille au plus tard. Les services seront facturés fin de mois en fonction des réservations et de la présence des enfants. Les titres de recette seront envoyés aux familles pour règlement auprès des services du Trésor Public.

Article 4 : hygiène et alimentation

Les intervenants doivent encourager les enfants à la pratique quotidienne de l'ordre et de la propreté.

Les élèves qui déjeunent à la cantine doivent apporter une serviette de table propre marquée à leur nom, le lundi et la reprendre le vendredi.

Les menus étant élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, les intervenants se devront de proposer aux enfants de goûter aux plats qui leur sont proposés. Les menus sont établis pour 3 semaines, ils sont affichés dans chaque école et une photocopie est remise à tous les enfants et est collée dans le cahier de liaison.

Le service de garderie ne comprend ni goûter, ni boisson. En revanche, les enfants peuvent apporter un goûter.

Article 5 : discipline et respect

La restauration scolaire et la garderie sont des services proposés aux familles. Ils n'ont pas de caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les élèves. Le personnel de service a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

- 1^{er} avertissement : avertissement à l'oral et information des parents
- 2^{ème} avertissement : courrier au parent et (ou) entretien avec les responsables du RPI
- 3^{ème} avertissement : notification d'une exclusion temporaire.
- 4^{ème} avertissement : notification d'une exclusion définitive décidée par le conseil du RPI.

Màj le 18/02/2026